

RISQUES MAJEURS: INFORMATION SUR LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

Définition : les plans de prévention des risques technologiques sont des outils de réglementation de l'urbanisation autour des sites SEVESO, seuil haut, qui valent servitude d'urbanisme afin de limiter l'exposition aux risques

Références réglementaires	Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques modifiée par la loi du 12 juillet 2010 (art L515-15 à L515-25 du code l'environnement) Ordonnance du 22 octobre 2015 (articles R515-39 à R515-50 du code l'environnement)
---------------------------	--

Services ressources	Direction départementale des territoires et de la mer, service prévention accessibilité construction éducation sécurité, unité prévention des risques et nuisances DREAL Bretagne
---------------------	--

Sites Internet ressources	<ul style="list-style-type: none">▪ http://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques-majeurs-et-leurs-plans/Reduire-l-exposition-aux-risques/Plans-de-prevention-des-risques-technologiques-PPRT▪ http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/documents-sur-les-pprt-ar189.html
---------------------------	---

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques :

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) a pour finalité de protéger les personnes et de limiter leur vulnérabilité autour des installations classées SEVESO, seuil haut, par :

- la maîtrise de l'urbanisation future, avec des mesures d'urbanisme et des prescriptions de mesures constructives ;
- l'action sur l'urbanisation existante, à travers des mesures foncières (droit de délaissement, expropriation, droit de préemption) et des mesures de protection sur le bâti existant (travaux financés à 90 %, dont 40 % de crédit d'impôt, 25 % par l'industriel à l'origine du risque, 25 % par les collectivités percevant la CET).

Le PPRT n'est pas un outil opérationnel de gestion de crise. Un plan spécifique appelé « plan particulier d'intervention » -PPI- est réalisé à cette fin pour les sites soumis à PPRT.

Le préfet définit les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet de PPRT en associant les exploitants des installations à l'origine du risque, les communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer, les EPCI compétents en matière d'urbanisme et dont le périmètre d'intervention est couvert en tout ou partie par le plan, ainsi que la commission de suivi de site.

Le plan de prévention des risques technologiques est approuvé par arrêté préfectoral et vaut servitude d'utilité publique. Il est porté à la connaissance des maires des communes situées dans le périmètre du plan et est annexé aux plans locaux d'urbanisme.

Dès sa prescription, un plan de prévention des risques fait l'objet d'une information obligatoire des acquéreurs et des locataires (IAL).

Les PPRT dans le Morbihan :

Le département du Morbihan recense quatre sites SEVESO seuil haut disposant d'un PPRT : trois entreprises/ICPE industrielles, situées sur le secteur de l'agglomération de Lorient, et un site militaire sis à Coetquidan (près de Saint-Cyr l'école).

→ Le PPRT approuvé de SICOGAZ

Il s'agit d'un dépôt GPL situé sur la commune de Quéven. Le PPRT a été approuvé le 27 février 2012. Il concerne des risques liés à des effets thermiques et de surpression.

Le PPRT a été annexé au PLU de Quéven en tant que servitude d'utilité publique. Sa mise en œuvre porte sur les mesures foncières (déjà réalisées pour un montant de 780 K€) et l'accompagnement des riverains (travaux en cours sur les trois logements concernés).

→ **Le PPRT de GUERBET**

Guerbet est une entreprise de production pharmaceutique de produits de contraste pour imagerie médicale, située sur la commune de Lanester (avec impact sur la commune limitrophe de Caudan). Le plan concerne un risque de nuage toxique.

La PPRT de Guerbet a été approuvée le 21 décembre 2012. Il a fait l'objet de plusieurs recours contentieux qui ont retardé la mise en œuvre de travaux obligatoires chez les riverains, malgré un programme d'accompagnement des riverains spécifique organisé par le ministère de l'écologie. Ces travaux prescrits doivent être réalisés par les riverains avant fin 2020.

→ **Le PPRT des Dépôts Pétroliers de Lorient (DPL) :**

Il a été approuvé le 27 décembre 2017. Il porte sur les dépôts pétroliers de deux sites du Port de Lorient (Seignelay et Kergroise) et comporte beaucoup d'enjeux. Les nombreuses études et échanges entre l'exploitant, l'État et le maire ont conduit à une importante réduction du risque à la source sur le site de Seignelay, par le déplacement des cuves essence plus près de la zone portuaire avec un passage à une technologie double paroi pour les réservoirs.

De plus, le PPRT tient compte de travaux que l'exploitant s'est engagé à réaliser dans les 5 ans suivant l'approbation du PPRT. Il s'agit de travaux permettant la frangibilité des bacs de Kergroise afin de limiter les effets de surpression en cas d'évènement. Le périmètre du PPRT a donc été réduit en conséquence.

Pour autant, le périmètre du PPI reste le périmètre des effets avant travaux (et concerne donc 460 logements et une centaine d'entreprises). Il sera révisé après réalisation effective des travaux de réduction du risque prévus au PPRT.

Des mesures foncières sont prévues au PPRT, notamment le droit au délaissement de certaines activités, avec indemnisation, lorsque le bâti n'est pas renforcable du fait de sa proximité des sites à l'origine du risque, de sa propre vétusté... Il sera aussi mis fin à certaines autorisations d'occupations temporaires (AOT) du domaine maritime portuaire (dans le périmètre de la concession portuaire de la Région Bretagne notamment).

Le risque technologique impacte 109 logements dans le périmètre PPRT des deux sites de DPL. Ces logements doivent faire l'objet de travaux obligatoires de protection des habitants contre les effets de surpression, les exposant principalement à des projections de bris de vitres (travaux financés à 90%). Un accompagnement des riverains concernés est en cours d'organisation par la DDTM et financé par le ministère de l'écologie.

→ **Le PPRT approuvé du dépôt de munition de Coëtquidan (Communes de Beignon et Campénéac)**

Il a été approuvé par arrêté conjoint du ministre de la défense et du préfet le 16 juillet 2014. Il n'y a pas d'enjeu bâti civil dans son périmètre.